



ARRETE MUNICIPAL N° 97/2025
réglementant le stationnement et la circulation
rue Principale

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux pour une construction d'une maison sise rue Principale , du lundi 8 au vendredi 12 décembre 2025 inclus ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise HAEGELI TP, responsable des travaux ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable du lundi 8 au vendredi 12 décembre 2025 inclus au 3 décembre 2025 ;

ARTICLE 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrête dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
- L'ENTREPRISE HAEGELI TP

Fait à Sundhouse, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Mathieu KLOTZ

